

Publié le : 09.06.23



ARRETE N° 2023/183

Madame le Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifiées en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R411-6, R411-25,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 610.5 du code pénal,
Vu le code de la voirie routière et particulièrement l'article L113-1,
Vu la demande présentée par le service culturel de la ville de PORTES-LES-VALENCE 26 à l'occasion du feu d'artifice et du bal qui suivra,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques des participants, des riverains et des usagers,

Arrête :

Article 1

Le Jeudi 13 juillet 2023, un périmètre de sécurité de 60 mètres sera mis en place et délimité par des barrières aux abords de la mairie.

Article 2

Le stationnement et la circulation des véhicules terrestres à moteur ou non sont interdits.
Jeudi 13 juillet 2023 à partir de 18 heures 30 au Vendredi 14 juillet 2023 à 7 heures.

Les rues citées ci-dessous seront fermées à la circulation des véhicules terrestres à moteur ou non après le passage du dernier bus Citéa :

- Rue Jean JAURES aux carrefours des rues Pierre SEMARD et Max DORMOY,
- Au droit du Crédit Agricole, rond point de la Mairie rue Emile ZOLA,
- Rond point de la Mairie au droit du Crédit Agricole Allée Auguste DELAUNE jusqu'au carrefour avec la rue Louis ARAGON au droit de la piscine,
- Le mail au carrefour de la rue Jean JAURES,
- Le parking du supermarché derrière l'hôtel de ville,
- Place du 8 mai 1945.

Le stationnement des véhicules terrestres à moteur ou non est interdit dans les rues suivantes :

- Le Mail et son parking du carrefour Pierre SEMARD devant la résidence des CEDRES au droit du laboratoire d'analyses médicales,
- Le Mail du carrefour Jean JAURES au droit du supermarché CASINO,
- Le parking de l'hôtel de ville,
- Rue Jean JAURES zone bleue face au Restaurant « LE JEAN JAURES » côté place de la Mairie du 13 juillet 2023 à 17 heures30 au 14 juillet 2023 à 7 heures.



25.00.00

Feuillet n°2 – arrêté n° 23/183

Les deux places situées en zone bleue côté place de la Mairie face au Crédit Mutuel seront également interdites au stationnement afin de stocker la benne festivité.
La circulation des piétons est interdite dans la zone délimitée par des barrières.

Article 3

Conformément aux législations en vigueur, l'artificier prendra attaches avec le chef de service de la Police Municipale pour une réunion préparatoire. Il sera procédé au contrôle du suivi du plan de tir et ses obligations. Le plan de tir sera préalablement communiqué à la police municipale. A l'issue du tir, une inspection sera effectuée en présence du chef de service de la Police Municipale pour les éventuels incidents de tir.

Article 4

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière sans avis préalable au titulaire de la carte grise. Les frais restant à la charge du contrevenant.
La présence de chiens de première ou de deuxième catégorie, même muselés, est interdite sur les lieux des festivités. Une mesure de dépôt de l'animal pourra être prise le cas échéant.

Article 5

Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire en accord avec les organisateurs.

Article 6

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général.

Article 7

Le Directeur Général des services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

A Portes-lès-Valence, le 14 avril 2023.

G. GIRARD
Le maire

